

Motifs permettant la prolongation de votre inscription au delà de la 3^{ème} date butoir

(article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

- Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Congé de longue durée,
- Accomplissement des obligations du service national,
- Élection au titre d'un mandat local,
- Recrutement en qualité de contractuel (emploi permanent /art 3-1) sur des missions en concordance avec le concours obtenu,
- Conclusion d'un engagement de service civique (art L120-1 du Code du service national).

➤ Pour bénéficier de la prolongation sur liste d'aptitude, vous devez :

- **Transmettre tous les justificatifs nécessaires** au Centre de Gestion.
- **Renouvelez votre inscription** au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année d'inscription sur liste d'aptitude.

Les jours supplémentaires accordés sont ajoutés à la fin de la validité de votre inscription. Attention, en cas de non renouvellement de votre inscription au terme de la 2^e et/ou de la 3^e année vous bénéficierez uniquement des jours supplémentaires accordés et non de la 3^e et/ou de la 4^e année(s) complète(s).

Votre situation a changé depuis votre réussite au concours

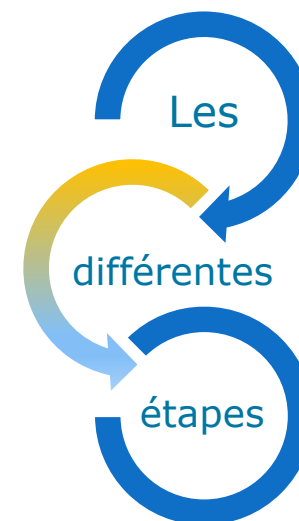
Vous pouvez à tout moment contacter le Centre de Gestion et nous informer de tout changement intervenu dans votre situation.

✉ concours@cdg02.fr

☎ 03 23 52 01 52

✉ CDG02 Service Concours 14 Rue Lucien Quittelier 02300 CHAUNY

LA LISTE D'APTITUDE



Félicitations, vous êtes lauréat(e) d'un concours de la Fonction Publique Territoriale !

Vous êtes désormais inscrit(e) sur une liste d'aptitude.

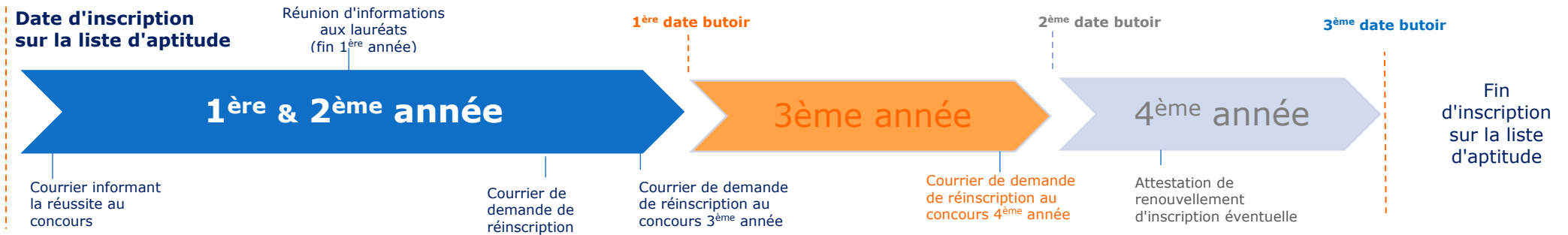
Votre implication personnelle est primordiale pour conserver la validité de cette liste.

Combien de temps est-elle valable? Comment dois-je procéder pour ne pas perdre mon concours...

Pour comprendre les différentes étapes et bien gérer votre inscription, voici quelques explications...

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Le lauréat d'un concours ne doit figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade. Si vous avez réussi un concours organisé par un autre centre de gestion, vous devrez choisir de rester inscrit(e) sur une liste d'aptitude et vous serez radié(e) sur l'autre. Pour cela, un courrier doit être envoyé dans les 15 jours suivant votre réussite.
- Les lauréats sont inscrits par ordre alphabétique sur une liste d'aptitude qui est **valable 2 ans**. L'inscription peut être prolongée **jusqu'à 4 ans** sous réserve d'avoir fait la demande de réinscription auprès du centre de gestion organisateur (voir ci-dessous).
- Il est nécessaire d'établir une relation d'échange d'informations avec le Centre de gestion tout au long de votre inscription sur liste d'aptitude. Les éventuels changements intervenus dans votre situation pouvant impacter la gestion de la liste d'aptitude (coordonnées, nomination, cas de suspension...) doivent être communiqués au centre de gestion.
- Votre inscription ne vaut pas recrutement dans une collectivité territoriale : en vertu du principe de "libre administration", les employeurs territoriaux (les maires et les présidents) sont en effet libres de leur choix. Par conséquent, vous pouvez faire acte de candidature auprès des collectivités et établissements publics sur l'ensemble du territoire national pour être nommé stagiaire.



CE QU'IL FAUT FAIRE

1^{ère} & 2^{ème} année

Vous êtes déclaré(e) admis(e), un courrier attestant votre réussite vous est adressé et vous informé que vous **êtes inscrit(e) sur la liste des lauréats pour 2 ans**.

Au cours de la 1^{ère} année, vous pouvez être convié(e) à une réunion d'informations destinée à vous aider à trouver un emploi.

Quelques semaines **avant la 1^{ère} date butoir des 2 ans**, pour ne pas perdre le bénéfice de votre concours, vous devrez, **faire une demande écrite de réinscription sur la liste d'aptitude pour une 3^{ème} année**.

Vous recevrez alors un courrier attestant votre réinscription pour une année supplémentaire.

3^{ème} année

Quelques semaines **avant la 2^{ème} date butoir des 3 ans**, pour conserver le bénéfice de votre concours une année, vous devrez, **faire une demande écrite de réinscription sur la liste d'aptitude pour une 4^{ème} année**.

Vous recevrez en cours d'année, un courrier vous demandant si vous avez trouvé un emploi.

4^{ème} année

Vous êtes inscrit pour une 4^{ème} année et dernière année sur la liste d'aptitude.

La 3^{ème} date butoir correspond à la fin de validité de votre concours (4ans).

Aussi, vous pouvez bénéficier d'une prolongation d'inscription si vous entrez dans un des cas de motifs notifiés en page 4.

Au terme de la 3^{ème} date butoir, un certain nombre de jours de prolongation de votre inscription vous sera accordé sous production de justificatifs.

Une attestation de prolongation vous sera alors envoyée.

Au delà de la 4^{ème} année, vous serez définitivement radié(e) de la liste d'aptitude.

Tout changement sur votre situation impactant la gestion des listes d'aptitude devra être signalé au service concours du centre de gestion.